

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 20 (1993)
Heft: 4

Artikel: Votation populaire du 28 novembre : TVA: quatrième tentative
Autor: Haller, Peter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TVA: quatrième tentative

Le 28 novembre, le corps électoral décidera de l'introduction en Suisse de la taxe à la valeur ajoutée. En outre, il pourra se prononcer sur l'interdiction totale de la publicité pour le tabac et l'alcool.

Les citoyennes et citoyens sont appelés pour la quatrième fois à décider de l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée (TVA). Comme le régime financier doit, pour des raisons constitutionnelles, de toute façon être modifié

Peter Haller

pour ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA), le moment paraît favorable pour changer de système, même si le Conseil fédéral n'a pas du tout envie, si peu de temps après l'échec de 1991, de reprendre la question de la TVA. Mais sur l'insistance du parlement, ce projet a été réintroduit dans le programme de la législature. Il y a longtemps que le gouvernement est favorable à ce que l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires soit remplacé par la TVA.

En 1977, Georges-André Chevallaz, qui était alors ministre des finances, avait fait une première tentative dans ce sens. Mais un référendum a fait échouer le projet. En 1979, une deuxième tentative a également échoué. La raison principale de ce double refus est due au fait que d'autres projets financiers qui devaient être soumis en même temps ont fait du tort au projet de TVA. Le projet soumis au mois de novembre pourrait

subir le même sort; en effet, les électeurs devront se prononcer sur pas moins que quatre projets à caractère financier. Premièrement, il s'agit du principe du passage de l'ICHA à la TVA. Deuxièmement, le gouvernement demande au peuple d'approuver le relèvement du taux, qui était de 6,2 pour cent pour l'ICHA, à 6,5 pour cent pour la TVA. Troisièmement, il veut donner au parlement la compétence d'augmenter au besoin la TVA d'un pour cent au maximum afin d'assurer l'équilibre financier de l'assurance-vieillesse et de l'assurance invalidité (AVS/AI). (Une éventuelle décision du parlement d'augmenter le taux de la TVA est soumise au référendum.) Et quatrième, le gouvernement se propose – pour se conformer à des conventions internationales – de transformer les droits de douane actuels sur les véhicules à moteur en impôts de consommation. Ce changement est de nature purement juridique et technique et n'entraîne pas de nouvelles charges pour le consommateur.

Revitalisation de l'économie

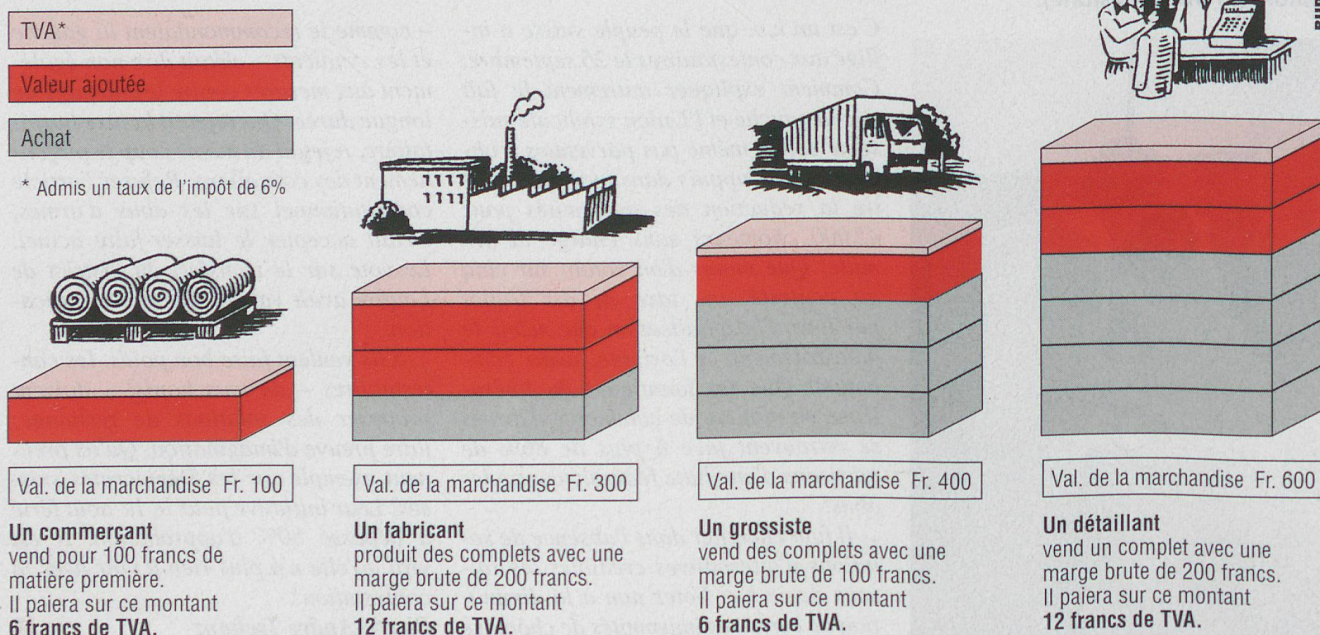
La première et la deuxième question sont liées entre elles: pour que la TVA

puisse être augmentée à 6,5 pour cent, le peuple doit dire oui à la première question. Le principal argument avancé par le Conseil fédéral en faveur de la TVA consiste à dire que celle-ci pourrait jouer un rôle essentiel pour la revitalisation de l'économie suisse, qui est frappée par la crise économique mondiale.

Selon le gouvernement, l'ICHA actuel résulterait d'arrêtés fédéraux urgents dépassés, qui datent de la Deuxième Guerre mondiale. Cet impôt est prélevé sur les biens de consommation (à l'exception des produits alimentaires) et sur les biens d'investissement tels que machines, constructions, etc. Cette imposition multiple à chaque phase de la production s'appelle aussi taxe occulte. Cet impôt renchérit les produits suisses et les rend moins compétitifs sur les marchés étrangers. Cette taxe occulte est en outre considérée comme un frein à l'investissement. Le gouvernement estime que la TVA est plus moderne et mieux adaptée aux besoins futurs que l'ICHA. La TVA ne nuit pas à la compétitivité de notre économie; de plus, elle peut être prélevée sur les services et les agents énergétiques et par conséquent sur des secteurs qui représentent une grande partie de l'activité économique. Le Conseil fédéral estime à 2,6 milliards de francs par an les économies réalisées par l'économie suisse en cas de passage à la TVA.

En outre, on compte aussi sur la TVA pour assainir les finances fédérales, qui s'enfoncent toujours plus dans les chiffres rouges. Personne ne conteste aujourd'hui le fait que le déficit actuel est dû à des causes structurelles et qu'il ne

Comment s'applique la taxe à la valeur ajoutée (TVA)



peut pas être éliminé uniquement par une réduction des dépenses.

L'introduction d'une TVA de 6,2 pour cent procurerait à la Confédération des recettes supplémentaires de 900 millions de francs par an et une TVA de 6,5 pour cent lui rapporterait 500 millions de plus. Sur ces montants, 500 millions de francs environ seraient utilisés pour des compensations dans le domaine social. Quelque 220 000 entreprises seraient soumises à la TVA, soit 70 000 de plus qu'aujourd'hui à l'ICHA. Pour l'application de la TVA, la Confédération devrait engager 180 fonctionnaires supplémentaires.

Charge fiscale peu élevée

Dans sa campagne d'information, le gouvernement fait valoir qu'en Suisse la charge fiscale globale est la plus faible de tous les pays du monde, si on la compare au produit national brut; il n'y a qu'aux Etats-Unis et au Japon qu'elle est encore plus basse. Ceci pour inciter le citoyen à accepter l'introduction de la TVA et l'augmentation des impôts qui en découlerait. Les prestations qui étaient jusqu'ici franches d'impôt, telles que l'électricité, les conversations téléphoniques, les billets de train ainsi que la fréquentation des restaurants et des salons de coiffure renchérirait au moins du taux de la TVA. Les expériences faites dans d'autres pays ont montré que, dans la mesure où la concurrence le permet, les prix dans le commerce de détail sont souvent augmentés de dix pour cent. Le Conseil fédéral s'attend à une charge supplémentaire de 700 francs par an pour les ménages ayant un revenu de 66 000 francs.

Le fait qu'il n'y ait pas de limite clairement définie entre le camp des personnes favorables à ce projet et celui des personnes qui y sont opposées ne rend pas la campagne qui précède la votation plus simple. Le très influent «Vorort» de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, qui profitera le plus de la suppression de l'ICHA, est favorable à l'introduction de la TVA, mais pas forcément avec un taux de 6,5 pour cent. Otto Stich, ministre des finances socialistes, a fait savoir à ses collègues du gouvernement qu'il préférerait renoncer purement et simplement à une taxe à la valeur ajoutée plutôt que d'en avoir une au taux de 6,2 pour cent. Entre-temps, le gouvernement s'est mis d'accord pour défendre une TVA de 6,5 pour cent.

Peu de raisons d'être optimiste

L'Union suisse des arts et métiers, qui regroupe les artisans, n'a pas clairement

pris position. Aussi il n'a adopté le changement de système fiscal qu'à une très faible majorité. Il est compréhensible que les coiffeurs, les hôteliers et les restaurateurs ne veuillent pas renoncer en faveur d'autres secteurs à l'exonération d'impôt dont ils bénéficient pour leurs prestations.

Le gouvernement n'a guère de raisons d'être optimiste quant à l'issue de la votation. Les escarmouches concernant le taux de la TVA et les tactiques différentes utilisées par les opposants à la TVA déconcertent les citoyens qui se montrent de toute façon réservés lorsqu'il s'agit de nouveaux impôts et qui préfèrent s'en tenir à un bon mot que l'on raconté en Suisse alémanique: seuls les veaux les plus bêtes choisissent eux-mêmes leur tueur. ■

Votations fédérales

28 novembre 1993

- Arrêté fédéral sur le régime financier.
- Arrêté fédéral concernant la contribution à l'assainissement des finances.
- Arrêté fédéral prévoyant des mesures garantissant le maintien de la sécurité sociale.
- Arrêté fédéral sur les impôts de consommation spéciaux.
- Initiative populaire «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool».
- Initiative populaire «pour la prévention des problèmes liés au tabac».

20 février 1994

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

Les initiatives «jumelles»

Le débat sur la taxe à la valeur ajoutée a complètement éclipsé les autres objets soumis à la votation. Le Conseil fédéral et le parlement recommandent de rejeter les initiatives «jumelles». Celles-ci demandent l'interdiction totale de la publicité pour l'alcool et le tabac. L'initiative populaire contre la publicité en faveur du tabac exige en outre qu'un pour cent des impôts sur le tabac soit affecté à la prévention des maladies dues au tabac. Le Conseil fédéral est d'avis qu'une interdiction totale va trop loin et qu'elle aurait des effets défavorables sur l'économie, la culture et le sport. En 1992, l'industrie du tabac et de l'alcool a dépensé 110 millions de francs pour la publicité en Suisse.

Certains doutent qu'une interdiction de la publicité ait des effets bénéfiques sur la santé publique. Même en cas d'acceptation de ces initiatives, la publicité pour le tabac et l'alcool paraîtrait dans les journaux et revues étrangers et serait diffusée par les stations de radio et de télévision étrangères. Une telle interdiction ne pénaliserait pas seulement les fabricants suisses de boissons alcooliques; les journaux et revues, qui profitent fortement de la publicité pour l'alcool et le tabac, seraient également touchés. Le Conseil fédéral et le parlement sont persuadés que les effets pervers d'une interdiction de la publicité seraient plus importants que l'avantage non encore prouvé que l'on retirerait d'une diminution de la consommation d'alcool et de tabac due à une interdiction



Lors du dépôt des feuilles de signatures, les auteurs de l'initiative ont déclaré que la publicité pour le tabac et l'alcool est préjudiciable à la santé publique. (Photo: Keystone)

tion de la publicité. Ils estiment qu'une interdiction totale cadrerait mal avec l'image d'un Etat moderne dont les citoyens sont majeurs, ont l'esprit critique et sont bien informés.

Le Conseil fédéral relève l'effet préventif du système juridique actuel, qui interdit par exemple la publicité pour l'alcool et le tabac à la télévision et à la radio, les droits perçus sur les eaux-de-vie, la bière et le tabac ainsi que l'impôt de dix pour cent perçu sur les boissons distillées, utilisé par les cantons pour la prévention.

PH